

📌 Compte-rendu de la séance du conseil municipal du 4 février 2011

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 27 janvier 2011, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VACHEZ, Maire de Noisiel

PRÉSENTS

M. VACHEZ, MME AUBRY, M. SANCHEZ, MME CERQUEIRA, M. MEYER, MME LANDRY-PREVOST, M. KALFON (arrivé à 20h50), MME BOURGASSER, M. TIENG, M. GUILIANI, MME NATALE, M. BEAULIEU, MME MONIER, MME ROTOMBE, MME DAGUILLANES, M. POSTOLLE (arrivé à 19h18), M. LHEZ, MME COLLETTE, MME NEDJARI, MME ZANARDO CAMARA (arrivée à 19h29), MME DODOTE, M. ROSES (arrivé à 21 h 21), M. VISEUR, M. NIVOLLE, M. KAPLAN.

Arrivée de Monsieur POSTOLLE à 19h18 lors de l'examen du point n°1.

Arrivée de Madame ZANARDO CAMARA à 19h29 lors de l'examen du point n°1.

Arrivée de Monsieur KALFON à 20h50 lors de l'examen du point n°1

Arrivée de Monsieur ROSES à 21h21 lors de l'examen du point n°5.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS

Monsieur DIOGO qui a donné pouvoir à Madame CERQUEIRA.

Madame BEAUMEL qui a donné pouvoir à Madame NEDJARI.

Monsieur KAREB qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ.

Monsieur ROSES qui a donné pouvoir à Monsieur GUILIANI (jusqu'au point n°4).

Monsieur TEBALDINI qui a donné pouvoir à Monsieur VISEUR.

Monsieur RATOUCHNIAK qui a donné pouvoir à Madame DODOTE.

Sortie de Madame CERQUEIRA lors du vote sur le point n°4.

Sortie de Monsieur KAPLAN lors du vote sur le point n°6.

Départ de Madame DODOTE à 21h57 lors de l'examen du point n°13.

ABSENT EXCUSÉ

Monsieur CLASSE, Monsieur PARODI, Madame NOUVION.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Claudine ROTOMBE.

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2010 À L'UNANIMITÉ.

PRISE D'ACTE DES DÉCISIONS DU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT.

1) DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2011

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2312-1 complété par l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, relatif à l'adoption du budget et à l'obligation faite aux communes de plus de 3500 habitants d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans les 2 mois précédant le vote du budget,

VU le Rapport relatif au débat d'orientations budgétaires pour l'année 2011, transmis avec la convocation, aux membres du Conseil municipal, pour la tenue de sa séance du vendredi 04 février 2011,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2011.

2) MODIFICATION DU TABLEAU DES COMMISSIONS MUNICIPALES

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-22 relatif aux commissions municipales et à leur composition,

VU la délibération du 28 mars 2008 portant constitution et composition des commissions municipales modifiée par les délibérations du 6 février 2009, du 27 septembre 2010, et du 15 novembre 2010,

CONSIDÉRANT la volonté de procéder à des changements de commissions au sein du "Groupe des élus socialistes et républicains", suite au courrier de Monsieur Dominique MEYER, président du Ggroupe, en date du 27 janvier 2011,

CONSIDÉRANT qu'il convient de respecter la représentation proportionnelle de chaque groupe,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,
DESIGNE Madame Françoise AUBRY en remplacement de Monsieur François KALFON au sein de la commission Urbanisme.
APPROUVE le nouveau tableau des commissions annexé à la présente délibération.

3) SIGNATURE DE L'AVENANT N°5 PORTANT RÉCONDUCTION DE LA CONVENTION LIANT L'ANJ À LA VILLE DE NOISIEL

VU la convention en date du 4 mars 2005 liant l'Association Noisiel Jeunes et la commune de Noisiel,
VU l'avenant n°1 en date du 20 février 2008 portant modification de l'annexe III de la convention,
VU l'avenant n°2 en date du 3 mars 2008 portant reconduction de la convention pour une durée de 3 ans,
VU l'avenant n°3 en date du 22 juillet 2009 portant modification de la convention et actualisation de l'annexe II,
VU l'avenant n°4 en date du 28 octobre 2009 portant modification de l'article 18 de la convention liant l'Association Noisiel Jeunes et la ville de Noisiel et actualisation des annexes I et II,
CONSIDÉRANT qu'il convient de reconduire la convention liant l'Association Noisiel Jeunes et la ville de Noisiel, et ce, dès le 03 mars 2011,
CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer la durée de cette reconduction,
ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,
APPROUVE l'avenant n°5 portant reconduction de la convention liant l'Association Noisiel Jeunes et la Ville de Noisiel pour la période du 3 mars 2011 au 31 août 2011,
AUTORISE Monsieur le maire à signer l'avenant ainsi que tout document qui lui sera lié.

4) CONCLUSION AVEC LE SAN DE MARNE-LA-VALLÉE/VAL-MAUBUÉE DE LA CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE RÉHABILITATION APRÈS SINISTRE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER GYMNASSE ET DU PARC DE STATIONNEMENT DU COSOM À NOISIEL

VU la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la Maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la Maîtrise d'ouvrage privée, et notamment son article 2,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code des Marchés publics,
VU l'Acte du 8 décembre 2009, reçu par Maître Cochet, Notaire à Torcy, par lequel le Syndicat d'agglomération nouvelle de Marne-la-Vallée/Val-Maubuée transfère à la commune de Noisiel la propriété de certains des lots de l'immeuble, sis 32 Cours des Roches à Noisiel, dénommé le Cosom,
CONSIDÉRANT que le Syndicat d'agglomération nouvelle de Marne-la-Vallée/ Val-Maubuée (San) a réalisé en 1985 un immeuble sis 32 Cours des Roches à Noisiel, dénommé le Cosom, constitué d'un parc de stationnement en niveau souterrain et d'un gymnase, au niveau de la rue,
CONSIDÉRANT que le 27 août 2010, un incendie a gravement endommagé cet immeuble qui doit par suite faire l'objet d'une réhabilitation globale,
CONSIDÉRANT que par acte susvisé du 8 décembre 2009, le San a transféré à la Commune de Noisiel la propriété de certains des lots de l'immeuble,
qu'en vertu de cet acte, la Commune est devenue propriétaire des lots de volume 1, volume 3, volume 4 et volume 6 (volumes en rez-de-chaussée et en étage : gymnase et logement de gardien),
que le San reste donc propriétaire des lots de volume 2, volume 5 et volume 7 (Volumes en sous-sol: parking sous-terrain),
qu'il est précisé que chacun des volumes faisant l'objet d'un lot, quand il supporte lui-même un lot, a pour limite supérieure la mitoyenneté de la dalle ; que cette dalle est par suite propriété pour moitié du lot inférieur et pour moitié du ou des lots supérieurs,
CONSIDÉRANT que l'imbrication des lots propriété du San et de ceux propriété de la Commune impose que l'opération de réhabilitation soit commune aux deux parties,
CONSIDÉRANT que l'article 2 susvisé de la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée dispose que "lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme",
CONSIDÉRANT que l'origine du sinistre se situant dans le parking souterrain, propriété du San, il est proposé que la commune transfère à ce dernier, dans le cadre d'une convention, la maîtrise d'ouvrage de l'opération de réhabilitation des volumes communaux, et notamment la passation des marchés publics afférents,
CONSIDÉRANT que le programme prévisionnel de travaux consiste en la remise en état d'utilisation et d'activité de l'ensemble des locaux de l'immeuble 32 cours des Roches à Noisiel, à savoir :

- Un parking public en sous-sol
- Des locaux techniques en sous-sol
- Un complexe sportif en rez-de-chaussée et 1^{er} étage

- Un logement de fonction au 1^{er} étage, que ces travaux nécessitent la réfection partielle de la structure du bâtiment, notamment :
- Le plancher bas de la grande salle du gymnase et ses éléments porteurs constitutifs à savoir les poutres
- Les poteaux porteurs de ce plancher, que le programme inclut la réfection des réseaux de fluides, le matériel technique, les installations de sécurité, les aménagements de second-œuvre et le traitement de finition des différentes surfaces verticales et horizontales,

CONSIDERANT que sur la base des estimations réalisées par les experts d'assurances, l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux est évaluée à 3 725 000 € TTC se décomposant ainsi :

- Interventions sur la structure (dalle + poutres) : 665 000 € TTC
- Interventions sur le gymnase : 2 470 000 € TTC
- Interventions sur le parking : 590 000 € TTC

CONSIDERANT que dans le cadre de la Convention de transfert, s'agissant des modalités financières, il est convenu que :

- le San ne perçoit pas de rémunération,
 - le San procède, au règlement de l'ensemble des factures émises dans le cadre de l'opération de réhabilitation de l'immeuble.
 - la Commune rembourse au San les dépenses afférentes aux marchés de travaux relatifs aux lots dont elle est propriétaire y compris les installations de chauffage par le sol, ainsi que la moitié des dépenses afférentes aux travaux portant sur la structure du bâtiment, à savoir celles portant sur la dalle et les poutres,
 - au cours de l'opération de réhabilitation, la commune rembourse au San de manière provisoire la moitié des dépenses afférentes aux marchés de prestations intellectuelles effectuées dans le cadre de la réhabilitation de l'immeuble, la contribution définitive de la commune étant déterminée après établissement de l'ensemble des décomptes généraux définitifs des marchés de travaux par l'application au coût total des prestations intellectuelles du pourcentage des dépenses supportées par la commune pour les marchés de travaux,
- ENTENDU** l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 28 VOIX POUR (sortie de Madame CERQUEIRA)

DÉCIDE de conclure avec le Syndicat d'agglomération nouvelle de Marne-la-Vallée/Val-Maubuée, sis Cours de l'Arche-Guédon à Torcy (77207 Marne-la-Vallée cedex 1), la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'opération de réhabilitation après sinistre de l'ensemble immobilier du gymnase et du parc de stationnement du Cosom à Noisiel, qui prendra effet à sa date de transmission en sous-préfecture de Torcy et fin à l'expiration du délai de la garantie de parfait achèvement, prolongation éventuelle comprise.

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

5) ACTUALISATION ANNUELLE DES TARIFS ET DROITS DE PLACES DU MARCHÉ DU LUZARD

VU le traité de concession du marché du Lizard en date du 1^{er} janvier 1988 et ses avenants ; notamment, son article 25 déterminant la formule de révision annuelle des différents tarifs appliqués sur le marché par le Délégué ainsi que le principe de l'actualisation simultanée et proportionnelle de la redevance annuelle et forfaitaire reversée à la Ville par prélèvement sur les recettes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-18 prévoyant la consultation préalable des organisations professionnelles intéressées à propos du régime des droits de place et de stationnement sur les halles et marchés,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réactualiser chaque année, le tarif des droits de place en vigueur sur le marché du Lizard et la redevance versée par la société Géraud, afin de maintenir leur valeur en euros constants et permettre la couverture financière des charges de l'exploitation dont l'évolution est traduite par la formule indiciaire établie en rapport direct avec le service délégué,

CONSIDERANT que l'application du coefficient découlant de la formule de révision composée des indices INSEE publiés au "Moniteur du bâtiment et des travaux publics" fait apparaître une évolution de 2,20 % qui se répercute sur les tarifs du marché

CONSIDERANT la consultation de la commission des marchés forains du Lizard en date du 21 décembre 2010,

ENTENDU l'exposé de Monsieur François KALFON, maire-adjoint chargé de la Politique de la Ville et de l'Activité commerciale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 29 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2011 les droits de place et redevances du marché du Lizard conformément au tableau joint à la présente.

FIXE la nouvelle redevance annuelle globale et la redevance complémentaire conformément au tableau joint à la présente.

Droits de place	Tarif HT en Euros	Tarif HT en Euros
	Au 01/01/2010	Au 01/01/2011
Places couvertes 2 m façade		
La première	4,42	4,52
La deuxième	4,70	4,81
La troisième	5,10	5,22
La quatrième et la suivante	5,54	5,67
Places découvertes		
Le mètre linéaire	1,55	1,59
Place formant encoignure ou de passage		
Supplément	1,55	1,59
Commerçants non abonnés		
. Supplément mètre linéaire	0,60	0,62
Taxe de nettoyage		
Le mètre linéaire	0,23	0,24
Droits de resserre journalier		
	0,16	0,17
Droit de déchargement		
véhicule ou remorque – 2t 5	1,27	1,30
« « + 2t 5	1,68	1,72
Redevance Stationnement		
par commerçant et par véhicule	2,03	2,08

REDEVANCE ANNUELLE GLOBALE :		
	Au 01/01/2010	Au 01/01/2011(*)
du 1 ^{er} juillet 2008 au 30 juin 2013	35.558,43 €uros	36.340,72 €uros
à compter du 1 ^{er} juillet 2013	68.381,60 €uros	69.886,00 €uros
REDEVANCE COMPLEMENTAIRE		
au-delà des 442 premières (par 2m de façade)	205,14 €uros	209,65 €uros

(*) Le montant de la redevance annuelle 2010 indexée à l'évolution des tarifs des droits de place.

6) DÉNOMINATION DU PASSAGE ENTRE LES NOUVEAUX COMMERCE ET LA MAISON DE QUARTIER

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le permis de construire n°PC 077.337.06.0004 accordé le 30 octobre 2006 au San du Val-Maubuée,

VU le permis de construire n°PC 077.337.09.0002 accordé le 23 septembre 2009 à la SCI Man Nguon,

CONSIDERANT que, dans le cadre desdits permis, toutes les constructions vont avoir leur accès sur un nouveau passage,

CONSIDERANT la nécessité de dénommer ce nouveau passage afin d'attribuer des adresses normalisées aux différentes constructions,

CONSIDERANT la proposition de la Commission Urbanisme du 18 janvier 2011,
ENTENDU l'exposé de Monsieur Gérard SANCHEZ, maire-adjoint chargé de l'Urbanisme, du Transport et de l'Environnement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A 29 VOIX POUR (sortie de Monsieur KAPLAN)

DÉNOMME le nouveau passage créé dans le cadre des permis de construire accordés à la SCI Man Nguon et au SAN du Val-Maubuée "Passage Louis Logre".

7) CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA COMMUNE ET LA SA HLM FRANCE HABITATION DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA "TOUR DES JEUNES MARIÉS" SISE 9 COURS DES DEUX-PARCS

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le permis de construire n°PC 077.337.10.0007 déposé par la SA HLM France Habitation le 15 novembre 2010 et toujours en cours d'instruction à ce jour,

CONSIDERANT que les travaux d'aménagement extérieur, compris dans ledit permis de construire, consistant à créer une rampe, conformément aux normes en vigueur, afin de rendre le bâtiment d'habitations accessible aux personnes à mobilité réduite, nécessitent une occupation du domaine public,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de conclure une convention entre la commune de Noisiel, propriétaire, et la SA HLM France Habitation, occupant, afin de déterminer les conditions de cette occupation,

CONSIDERANT la proposition de la Commission Urbanisme du 18 janvier 2011,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Gérard SANCHEZ, maire-adjoint chargé de l'Urbanisme, du Transport et de l'Environnement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les termes de la convention conclue entre la commune de Noisiel et la SA HLM France Habitation portant autorisation d'occupation du domaine public, Cours des deux Parcs sur les parcelles communales cadastrées AK n°82 et AK n°96, pour une surface de 85,5m².

AUTORISE Monsieur Le maire à signer la convention ainsi que tout document en relation avec cette dernière.

8/ DÉPOT DE PROJETS DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET 2011 DU CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la mise en œuvre du Contrat urbain de cohésion sociale intercommunal du Val-Maubuée signé le 20 juillet 2007 pour la période 2007-2012,

CONSIDÉRANT l'organisation du circuit d'attribution des subventions relevant de la Politique de la Ville dans le cadre du Contrat urbain de cohésion sociale intercommunal du Val-Maubuée,

CONSIDÉRANT la situation de la ville en territoire prioritaire pour la politique de la ville,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de se faire aider financièrement pour la réalisation de ses actions communales, en conformité avec les axes prioritaires fixés par la convention cadre du Contrat urbain de Cohésion sociale Intercommunal du Val-Maubuée.

ENTENDU l'exposé de Monsieur François KALFON, maire-adjoint chargé de la Politique de la Ville et de l'Activité commerciale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A 29 VOIX POUR (Monsieur NIVOLLE ne participe pas au vote),

PREND ACTE des différents projets présentés dans le cadre de l'appel à projet 2011 du Contrat urbain de cohésion sociale

APPROUVE les actions portées par les services municipaux, avec les demandes de subventions afférentes

AUTORISE Monsieur le maire à établir toutes les demandes de subventions complémentaires possibles, nécessaires à la réalisation des projets présentés en annexe et portés par la ville

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs aux dits projets

DIT que les dépenses correspondantes, restant à la charge de la commune, seront inscrites au Budget.

9) RÉMUNÉRATION DES INTERMITTENTS DU SPECTACLE INTERVENANT À L'AUDITORIUM JEAN-COCTEAU DANS LE CADRE DE LA CONVENTION AVEC LE SAN DU VAL-MAUBUÉE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

VU la délibération en date du 25 octobre 1991, relative à la convention passée entre le Syndicat d'agglomération nouvelle de Marne-la-Vallée/Val-Maubuée et la commune de Noisiel sur les conditions d'utilisation de l'auditorium Jean-Cocteau

VU la délibération en date du 17 décembre 2010, relative à la signature d'une convention entre le Syndicat d'agglomération nouvelle de Marne-la-Vallée/Val-Maubuée et la Ville de Noisiel pour la mise à disposition de l'auditorium Jean Cocteau,
VU la convention en date du 11 janvier 2011, fixant l'utilisation de l'auditorium Jean-Cocteau de Noisiel entre le San du Val-Maubuée et la Ville de Noisiel,
CONSIDÉRANT la nécessité de rémunérer les intermittents du spectacle dans le cadre de l'utilisation de l'auditorium Jean-Cocteau par la ville de Noisiel,
ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de fixer la rémunération horaire brute des intermittents du spectacle selon les taux suivants :

- Taux en semaine : 9, 69 € brut horaire.
- Taux dimanche et jour férié : 20,16 € brut horaire.
- Taux de nuit (de 22 h0 à 7 h) : 24, 19 € brut horaire.

DIT que ces taux seront revalorisés chaque année selon l'évolution de l'indice 100,

DIT que les crédits sont prévus au budget 2011 et suivants.

10) REMUNERATION DES VACATIONS POUR UNE ACTION D'EVEIL MUSICAL EN CRECHE COLLECTIVE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

CONSIDÉRANT la nécessité de rémunérer l'intervenant pour une action d'éveil musical en crèche collective de la ville de Noisiel,

ENTENDU l'exposé de Madame AUBRY, maire-adjointe de la Petite Enfance, de la Famille et de la Santé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de fixer la rémunération horaire brute de l'intervenant selon les taux suivants, sur les actions d'éveil musical en structures petite enfance :

Taux : 18.24 € brut horaire, congés payés en sus

DIT que ces taux seront revalorisés chaque année selon l'évolution de l'indice 100 de la fonction publique.

DIT que les crédits sont prévus au budget 2011 et suivants.

11) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

VU le tableau modifié des effectifs du personnel territorial de Noisiel annexé au budget 2011,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la modification du tableau des effectifs afin de répondre aux besoins des services et de pourvoir à la vacance d'emplois suite à des départs,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs, comme suit :

Libellé du grade	Existant	Décision	Soit
Technicien principal de 2 ^e classe	0	+1	1

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget 2011 et suivants.

12) CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE NOISIEL ET L'ASSOCIATION DE L'ÉCOLE DES PARENTS ET DES ÉDUCATEURS DE NEUILLY-SUR-MARNE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

CONSIDÉRANT que la commune de Noisiel mène des actions d'aide à la parentalité en direction des familles d'enfants de moins de six ans,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, dans l'intérêt des administrés, de poursuivre cette action en direction des enfants de plus de 6 ans et de leurs familles,

CONSIDÉRANT que le rôle de l'association de l'école des parents et des éducateurs de Neuilly-sur-Marne s'inscrit dans les actions envisagées d'écoute, d'aide en direction des parents et de leurs enfants,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission Petite Enfance, Famille et Santé,

ENTENDU l'exposé de Madame AUBRY, maire-adjointe chargée de la Petite Enfance, de la Famille et de la Santé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention de partenariat entre la ville de Noisiel et l'association de l'école des parents et des éducateurs de Neuilly-sur-Marne.

AUTORISE Monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que les avenants et tout document s'y rapportant.

12/ MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIVE AUX SUPPRESSIONS DE POSTES D'ENSEIGNANTS DU RASED

VU l'article L.2121-29 donnant au Conseil Municipal la possibilité d'émettre des Vœux sur tous les objets d'intérêt local,

ENTENDU l'exposé de Madame Michèle BOURGASSER, maire-adjointe chargée de l'Education et de la Culture,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A 25 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE ET 1 ABSTENTION (départ de Madame DODOTE)

EMET le vœu suivant :

Les mesures envisagées de carte scolaire 2011/2012 laissent présager, outre les 120 suppressions de postes d'enseignants pour les trois départements de l'Académie, 40 suppressions de postes liés au Rased en Seine-et-Marne, dont deux pour la circonscription dont dépend la commune de Noisiel.

Cette mesure, à ce jour encore hypothétique, pénaliserait, si elle se confirmait, les enfants en difficulté scolaire.

Depuis 2008 et la suppression de 38 postes, le Rased connaît de graves difficultés de fonctionnement : les enseignants spécialisés et formés pour répondre aux besoins des élèves n'ont plus la capacité d'intervention sur tous les secteurs du département.

Pour réduire les inégalités scolaires et apporter un véritable soutien aux enfants en difficultés, il convient de créer de nouveaux postes de Rased. Les mesures annoncées dans la nouvelle carte scolaire vont totalement à l'encontre des besoins recensés.

Le Conseil municipal, réuni le 4 février 2011 en séance plénière, prenant en considération la détérioration des conditions d'enseignement auprès des enfants en difficultés scolaires, demande que soit abandonnée la mesure de carte scolaire relative aux enseignants du Rased, qui interviennent dans notre circonscription.